

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 novembre 2008

CP 08/11-43

FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE CREATION, REQUALIFICATION, EXTENSION DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Subventions en Annuités

Commune d'implantation	Maîtrise d'ouvrage	Projet concerné
Villebrumier	Commune de Villebrumier	Zone d'Activités « Les Pradasses »

Lors de sa séance du 27 juin 2005, notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du département dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire et de développement de zones d'activités économiques.

► PRINCIPES

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum,

- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans,

- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux tant également applicable en cas d'autofinancement.

► MODALITES

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant

- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1er janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectuée l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2008 est de 3,99 %, celui-ci ayant été fixé par décret n° 2008-166 en date du 21 février 2008.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner les modalités de versement à la Commune de Villebrumier de la subvention de 21 924 € accordée lors de la commission permanente du 24 avril 2006.

La commune ayant autofinancé ce projet, compte tenu du taux légal en vigueur et du tableau d'amortissement, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la Subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	date de la première échéance
21 924,00 €	3,99%	10 ans	2 701,00 €	15/11/08

Je vous précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 204 14 94, sous fonction 93 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur ces propositions.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 novembre 2008

CP 08/11-43

**FONDS DEPARTEMENTAL
D'INTERVENTION ECONOMIQUE
CREATION, REQUALIFICATION, EXTENSION DES ZONES
D'ACTIVITES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES
Subventions en Annuités**

Commune d'implantation	Maîtrise d'ouvrage	Projet concerné
Villebrumier	Commune de Villebrumier	Zone d'Activités « Les Pradasses »

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 24 avril 2006, accordant à la Commune de Villebrumier une subvention de 21 924 € pour l'extension de la zone artisanale des Pradasses,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les modalités de versement suivantes de la subvention en annuités susvisée, la commune de Villebrumier ayant choisi d'autofinancer le projet :

Montant de la Subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	date de la première échéance
21 924,00 €	3,99 %	10 ans	2 701 €	15 novembre 2008

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204 14 94, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,